

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs  
Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 45/2021**

---

**TITRE :** Soutien au Partenariat pour la conservation par la réconciliation

---

**OBJET :** Environnement

---

**PROPOSEUR(E) :** Greg Louie, Chef, Première Nation d'Ahousaht, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Wapastim Harper, mandataire, nation crie de Chemawawin, Man.

---

**DÉCISION** Adoptée; 2 abstentions

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
  - ii. Article 26 (3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.
  - iii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
  - iv. Article 31 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**45 – 2021**

Page 1 de 3

et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

- B. Le Canada s'est engagé, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) et de l'initiative En route vers l'objectif numéro 1 du Canada, à augmenter ses cibles de conservation de 17 % de toutes les terres et eaux pour 2020, à 25 % d'ici 2025 et à 30 % d'ici 2030.
- C. Pour atteindre ces objectifs, le Canada a entrepris l'élaboration d'un vaste Programme pour la nature qui orientera la planification, la prise de décision et les stratégies relatives à la conservation de la diversité biologique, et tentera d'établir un lien synergique avec les mesures prises à l'échelle nationale pour lutter contre les changements climatiques.
- D. En 2018, le Cercle autochtone d'experts (CAE) a publié le rapport reconnu à l'échelle internationale « Nous nous levons ensemble » et a formulé 28 recommandations visant à modifier de manière fondamentale les pratiques de conservation coloniales et à promouvoir la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) comme moyen d'atteindre les objectifs de conservation internationaux et nationaux du Canada.
- E. Les partenariats de conservation constituent un élément essentiel pour appuyer le renforcement des capacités nécessaires à l'établissement et au maintien des APCA et, plus généralement, aux efforts de conservation menés par les Autochtones. Travailler avec des partenaires universitaires peut aider à trouver des solutions réelles et pratiques en ce qui concerne le renforcement des capacités à tous les niveaux, afin de soutenir les efforts de conservation et d'intendance déployés par les Premières Nations.
- F. Le Partenariat pour la conservation par la réconciliation (PCR) a été créé en 2019 pour donner suite aux recommandations du CAE par la création d'un réseau de conservation par la réconciliation, la promotion de la recherche éthique et le renforcement des capacités à l'échelle des nations, des communautés, des secteurs et du grand public. Le PCR représente une coalition de plus de 30 dirigeants et organisations autochtones et non autochtones, d'universitaires, d'agences et d'organismes de conservation ainsi que de spécialistes de la mobilisation du savoir.
- G. En vertu de la résolution 64/2018 de l'APN, *Aires protégées et préservées autochtones - Initiative En route vers l'objectif 1 du Canada* : « *Préservation 2020* », le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et de l'environnement (CCACE) a créé un Groupe de travail sur les APCA pour défendre, dans le cadre de l'initiative

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**45 – 2021**  
Page 2 de 3

En route vers l'objectif numéro 1 du Canada, les droits inhérents, les traités, le titre ancestral et les compétences des Premières Nations, dont les systèmes liés au savoir autochtone, les lois, la gouvernance et les systèmes de gestion des Premières Nations.

- H. Le Secteur de l'environnement de l'APN est membre du Comité directeur national (CDN) de l'initiative En route responsable de la direction et de l'orientation de cette initiative, et coprésident du Groupe de travail sur les APCA du CDN.
- I. Le « Chemin de la guérison » de l'APN préconise d'encourager la création et le maintien d'aires protégées et de conservation autochtones, d'apporter un soutien permanent aux gardiens autochtones afin de contribuer à la réalisation des engagements internationaux du Canada en matière de biodiversité, et d'intégrer les efforts de conservation, de réconciliation et de lutte contre les changements climatiques.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :**

1. Expriment leur appui, en principe, au Partenariat pour la conservation par la réconciliation (PCR).
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN), sous la direction du Secteur de l'environnement et avec les conseils du Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et de l'environnement (CCACE), d'établir un partenariat avec le PCR afin de promouvoir cette initiative et d'appuyer davantage la conservation menée par les Autochtones, notamment par l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA).
3. Enjoignent au Secteur de l'environnement de l'APN de présenter des comptes rendus sur le PCR et sur les initiatives de conservation connexes dirigées par les Autochtones aux Chefs en Assemblée, tels qu'appropriés, lors de prochaines assemblées.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**45 – 2021**  
Page 3 de 3